

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / 171 / 2023

Guelma le : 25/06/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ATBI HICHAM

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 38/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution optique (ODN)».
- Projet : **Pose ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseau FTTH**
- Bon de commande N° :220318 en date du 10/08/2022
- ODS N° : 101 en date du : 15/08/2022
- PV Ouverture de chantier du : 16/08/2022
- Durée de réalisation : Quarante-sept (47) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandon de chantier : **Pose ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseau FTTH**

vous êtes invité à reprendre les travaux et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

بع المديبر التقني للاتصالات
معتادوه عبد الوكيل

